



Règlement de pêche Été 2021 pour l'haute montagne Melchsee-Frutt

Les lacs de montagne « Melchsee », « Tannensee » et « Blauseeli » sont affermés par les compagnons alpins de Melchsee-Frutt aux téléphériques sportifs de Melchsee-Frutt. La commission de la pêche est responsable du repêchage et de la supervision de la pêche. Le niveau du lac peut changer en raison du fonctionnement de la centrale électrique (EWO).

Outre les prescriptions fédérales et cantonales en matière de pêche, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Champ d'application

Ce règlement est obligatoire pour tous les pêcheurs de l'haute montagne Melchsee-Frutt.

2. Permis

- 2.1 La pratique de la pêche dans les lacs « Melchsee », « Tannensee » et « Blauseeli » ainsi que dans leurs affluents et écoulements est soumise à un permis spécial.
- 2.2 Des permis pour une demi-journée, une journée, plusieurs jours et des permis saisonniers pour les adultes et les adolescents (entre 10 et 16 ans) peuvent être achetés aux points de vente. Pour l'acquisition d'un permis de pêche d'une durée de validité supérieure à 30 jours, un certificat de compétence à la pêche (SaNa) doit être présenté !
- 2.3 Chaque pêcheur et chaque pêcheuse est responsable d'un permis **correctement rempli**. Le permis de pêche est valable uniquement s'il est daté et tamponné par le point de vente, sauf les permis de l'automate. Les permis qui ne sont pas datés et tamponnés ne sont pas valables et seront confisqués par l'inspection de la pêche.
- 2.4 Le dit permis de pêche est personnel et incessible.
- 2.5 Le permis de pêche autorise son titulaire à pêcher **avec une canne à pêche sous la surveillance constante** du titulaire du permis.
- 2.6 Un seul permis par jour et par pêcheur sera délivré.

- 2.7 **Permis saisonniers**; la limite de captures par permis saisonnier est limitée (truites/ombles). Après avoir soumis le nombre de captures, un autre permis saisonnier peut être acquis.
Permis pour les adultes / adolescents : 150 poissons
Permis pour les adolescents Light : 50 poissons
- 2.8 Les permis ne sont pas distribués aux personnes qui n'ont pas encore fait 10 ans ou aux personnes qui ont été condamnées pour un délit de pêche.
- 2.9 Les prix des permis s'entendent TVA comprise.

3. La pêche

- 3.1 Pêcher avec un hameçon avec ardillon ont l'autorisation les pêcheurs en possession du certificat de compétence (SaNa). Il est interdit d'attraper intentionnellement des poissons avec l'équipement de pêche sur toute partie du corps autre que la bouche.
- 3.2 **L'utilisation de poissons d'appât vivants est interdite** (selon le règlement cantonal sur la pêche GDB 651.21 et les dispositions d'exécution sur la pêche GDB 651.211). Les pêcheurs en possession d'un certificat de compétence sont autorisés à capturer des vairons dans le lac Melchsee et le lac Tannensee. La détention de vairons est autorisée uniquement dans les conteneurs prévus. Ceux-ci doivent toujours être alimentés en eau fraîche ! Les poissons d'appât, qui sont utilisés pour la pêche, doivent être tués de manière professionnelle avant d'être accrochés (seulement les poissons d'appât morts sont autorisés !).
- 3.3 **Il est interdit** d'apporter des poissons d'appât vivants de la vallée aux lacs de montagne ou d'apporter dans la vallée des poissons d'appât pêchés dans le lac de montagne ! Les personnes autorisées à utiliser des poissons d'appât, ne peuvent capturer des poissons d'appât uniquement pour leur usage personnel et seulement pendant la journée de pêche autorisée, pendant les heures du jour. Si la nuit des pièges à poissons d'appât se trouvent dans l'eau, ils seront vidés par le personnel de surveillance de la pêche !
- 3.4 La saison de pêche commence (à condition que les lacs soient sans verglaze et que le repêchage soit garanti) le 12 juin 2021 et se termine le 17 octobre 2021.
Lac Blauseeli : Il est possible que le Blauseeli soit accessible pour la pêche un peu plus tard en raison de trop de neige et de glace. **Un maximum de 3 truites ou ombles peut être capturé dans le lac Blauseeli.** Le

- premier jeudi d'octobre aura lieu le dernier repêchage, il faut donc s'attendre à des restrictions sur la pêche (danger de givre et de gel du lac Blauseeli) !
- 3.5 La pêche est autorisée tous les jours aux heures suivantes :
Début de la saison jusqu'au 15 août : 05.00-21.00 heures.
Du 16 août à la fin de la saison : 06.00-20.00 heures.
Repêchage : Le jour du repêchage (lundi et jeudi soir), la pêche est interdite pendant et après le repêchage du Melchsee-Frutt ! Le lundi, il n'y a pas de repêchage dans le lac Blauseeli ! (Pas d'interdiction de pêche le lundi dans le lac Blauseeli).
En septembre, le repêchage n'a lieu qu'une fois par semaine (le jeudi).
 - 3.6 Par jour et par permis de pêche, le titulaire du permis peut capturer au maximum 5 truites ou ombles, **dont au maximum 2 truites ou ombles de plus de 55 cm (dans les trois lacs de montagne). Si 2 poissons de plus de 55 cm sont capturés, la pêche à la truite/au omble de plus de 55 cm est interdite ! Les équipements de pêche doivent être adaptés en conséquence.**
 - 3.7 Avec le permis demi-journée (valable et disponible à partir de 13 heures), un maximum de 3 truites ou ombles peut être capturé par le titulaire du permis.
 - 3.8 La pêche avec un enfant (7-10 ans avec sa propre canne à pêche) est autorisée seulement en compagnie d'une personne qui a atteint l'âge de 16 ans et qui est en possession d'un permis de pêche valide. Un maximum de 5 truites ou ombles peuvent être capturés ensemble! L'enfant n'est pas autorisé à pêcher avec des poissons nageurs, des cuillers tournantes, des cuillers ondulantes, etc. Il est également interdit à l'enfant de pêcher avec un hameçon à bouts multiples.
 - 3.9 Il n'y a pas de limite de captures minimale pour la truite et l'omble à Melchsee-Frutt, chaque poisson accroché doit être retiré et ne peut pas être remis en place ! Pour la perche commune, il n'y a pas de limite au nombre de poissons qui peuvent être capturés ! Les perches communes capturées, quelle que soit leur taille, ne doivent pas être remis dans l'eau! Les perches communes ne sont pas à comptabiliser dans les statistiques.
 - 3.10 Chaque pêcheur s'engage à garder ses poissons séparément. La détention de poissons capturés est interdite sur le Melchsee-Frutt.

- 3.11 **Une épuisette doit être utilisée** pour débarquer le poisson accroché.
- 3.12 La pêche en bateau (sans moteur) est uniquement autorisée sur le lac Melchsee.
- 3.13 La pêche dans le lac Blauseeli n'est autorisée qu'aux pêcheurs à la mouche avec des cannes à mouche, des **mouches artificielles ou des streamers**. Cependant, les pêcheurs à la mouche ont le droit de pêcher dans les trois lacs de montagne. Lors de la pêche à la mouche, une attention particulière doit être portée aux autres pêcheurs et aux promeneurs (risque d'accident). La **zone d'interdiction de pêche dans le lac Blauseeli doit être observée et strictement respectée**.
- 3.14 **Il est généralement interdit de patauger dans le lac Blauseeli !** Seul le chemin direct pour atteindre le rocher le plus proche dépassant de l'eau est autorisé, sinon la pêche n'est autorisée qu'à partir du bord de la berge.
- 3.15 La réservation d'une place pour pêcher n'est pas autorisée.
- 3.16 Il est interdit de jeter des déchets dans le lac (viscères de poisson, déchets de filetage, lignes, hameçons, boîtes d'appâts, boîtes de conserve, bouteilles, etc.), y compris aux affluents et écoulements, ou de les laisser sur la rive.
- 3.17 Dans l'ancienne station de montagne se trouve la station de nettoyage des poissons qui est accessible 24 heures sur 24. Tous les pêcheurs sont priés d'éviscérer les poissons qu'ils ont capturés à cet endroit et de se débarrasser correctement des viscères.
- 3.18 Tous les déchets doivent être nettoyés, emportés et jetés dans les conteneurs prévus à cet effet ou dans la station de nettoyage des poissons ! **3.18 La pêche sur les ponts est interdite pour des raisons de sécurité.**

4. Statistique

- 4.1 Le repoissonnement des trois lacs est exclusivement basé sur l'expérience statistique des années précédentes. Nous vous demandons donc de remplir les statistiques de capture de manière véridique et de les remettre à temps (dans les 7 jours), afin que vous puissiez recevoir le montant statistique payé **en espèces** dans les bureaux de vente des permis de pêche. (Pas de transfert par poste ou banque)
- 4.2 Les statistiques des permis saisonniers doivent être remises jusqu'à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. Le dépôt statistique de CHF 50.00 ne sera restitué **qu'en espèces** au guichet (pas de virement bancaire /

pas d'envoi postal etc.). Un retour tardif des statistiques ne sera pas pris en compte.

- 4.3 Seule la statistique originale, qui est remise lors de l'acquisition du permis, est valable. Les copies ne sont pas valables pour le contrôle aux lacs.
- 4.4 Les truites/ombles capturées doivent être inscrites dans les statistiques de capture à l'aide d'un stylo imperméable **avant de poursuivre la pêche, ceci immédiatement**.
- 5. Supervision et contrôle**
- 5.1 La surveillance de la pêche incombe au titulaire du bail téléphériques Melchsee-Frutt (Commission de la pêche).
- 5.2 Le permis de pêche doit être présenté au superviseur de la pêche à la demande. Avec le permis de pêche, le titulaire doit être en mesure de présenter la carte d'identité, une pièce d'identité officielle équivalente avec photo et la licence SaNa.
- 5.3 Pendant l'inspection, tous les poissons doivent être présentés à la demande du surveillant de la pêche.
- 5.4 Les infractions au règlement ou contraires aux instructions du surveillant de la pêche seront traitées conformément aux dispositions pénales fédérales et cantonales et seront sanctionnées par la révocation immédiate du permis de pêche.
- 5.5 Les personnes qui ne s'y conforment pas seront dénoncées à la police et poursuivies. L'indemnité forfaitaire de CHF 200.00 sera facturée par le titulaire du bail, téléphériques Melchsee-Frutt.

Pour que la pêche soit et reste une expérience récréative pour tous, nous vous remercions de respecter et de vous conformer aux règlements de pêche.

Important : Nous attachons une grande importance au fait que sur Melchsee-Frutt les exigences de la protection des animaux sont respectées. Le poisson doit être débarqué doucement (épuisette), étourdi immédiatement et tué de manière professionnelle. Méthode d'étourdissement : Coup contondant et puissant porté à la tête ou en brisant le cou. Immédiatement après, le poisson doit être tué d'une manière appropriée à la chasse, soit en sectionnant les principaux vaisseaux sanguins dans la zone du cou (coupe branchiale), soit en enlevant les entrailles !

Zone d'interdiction de pêche lac Blauseeli



La considération, fairness et la tolérance envers les animaux, l'environnement et les autres pêcheurs sont une question d'honneur.

Bergsee-Fischen Melchsee-Frutt
c/o Korporation Kerns
Sportbahnen Melchsee-Frutt
Sarnenstrasse 1
CH-6064 Kerns
Telefon +41 (0)41 669 70 60
fischerei@melchsee-frutt.ch
melchsee-frutt.ch